

DEPARTEMENT DES ARDENNES  
ARRONDISSEMENT DE MEZIERES  
CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE DE CIRCULATION  
COURSE PEDESTRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT

N° 22 - 69

LE MAIRE DE LUMES,

- VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,
- VU, le code de la route et notamment les articles R417-1 à 417-13,
- VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Compte tenu de la course pédestre qui aura lieu le Dimanche 28 août 2022 et organisée par la Commune de Saint-Laurent,

ARRETE

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules, de toute catégorie, sera autorisée uniquement dans le sens Charleville-Mézières – Lumes le Dimanche 28 août 2022 de 8H00 à 14H00 au niveau du Globe.

**Article 2** : La circulation est autorisée en alternance sur moitié de la chaussée.

**Article 3** : Les Autorités Municipales de Saint-Laurent et la Gendarmerie sont chargées de faire appliquer le présent arrêté affiché en Mairie et aux endroits concernés.

Fait à Lumes, le 31 mai 2022

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

